

College de Navarre : celle d'*Antoux*, Ordre de Piémonté, Diocèse de Dax, à l'Abbé de la Coré, Grand Vicaire de l'Evêque de Xaintes : la Prévôté de *St. Pierre de Lille*, à l'Abbé de Devise, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise Métropolitaine de Cambrai ; & l'Abbaye de *Nôtre Dame de Nevers*, Ordre de St. Benoit, à Dame le Maître.

Le Roi a accordé une pension de 4000. livres au Marquis d'Albergotty, qui s'est démis volontairement du Regiment Royal d'Italiens dont il étoit pourvu, & que S. M. a donné au Marquis de Monty, son Ambassadeur auprès du Roi de Pologne : une autre de 2000. liv. à Mr. de Vieuville, Commandant de *Prat de Mouillon* dans le *Rouffillon*, qui s'est pareillement démis de ce Commandement, dont il a été disposé en faveur de Mr. de Beaupuy Colonel-Commandant du Regiment d'Infanterie du Comte de Toulouse. La Lieutenance des Chevaux-Legers & le Regiment d'Infanterie qui viennent de vaquer par la mort toute récente du Duc de Pequigny, ont été conférés par le Roi au Duc de Chaulnes. Ce Monarque a disposé aussi de la Charge de Secrétaire de la Chambre & de son Cabinet, exercée ci devant par feu Mr. de la Faye, en faveur de Mr. du Tys son neveu ; & celle de Secrétaire des Commandemens du Duc de Bourbon, qu'exerçoit pareillement Mr. de la Faye, a été conférée par S. A. à Mr. Girard, l'un de ses Secrétares. Le Duc de Ponthiere, qui n'est âgé que de six ans, a eu la survivance de la Charge de Grand Veneur de France, dont le Comte de Toulouse son Pere jouit ; & ce jeune Prince a même déjà été installé avec les ceremonies ordinaires, en cette qualité.

VII. *Paris.* L'entrée des Draps fabriqués en France, étant défendue dans l'Etat Ecclésiastique, on a publié en cette Ville un Arrêt du Conseil d'Etat, qui